



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes
du Pays du Neubourg

ANNEE 2024



Communauté de Communes du Pays du Neubourg
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
4 bis Chemin Saint Célerin
27 110 LE NEUBOURG

Tél. : 02.32.34.88.43
Mail : spanc@paysduneubourg.fr

PREAMBULE

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à son conseil municipal ou à son conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et étend cette obligation aux services d'assainissement (collectif et non collectif).

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Ce document est destiné à l'information des élus et des usagers.

SOMMAIRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG	4
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	5
1. PRESENTATION DU SERVICE	5
1.1. Le personnel	5
1.2. Le budget	5
2. COMPETENCES DU SERVICE - Compétences obligatoires	6
2.1. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif	6
2.1.1. L'avis de conception	6
2.1.2. Le contrôle de réalisation	7
2.1.3. Contrôle périodique de bon fonctionnement.....	7
2.1.4. Diagnostic dans le cadre de vente immobilière	7
2.2. Mission de conseil et d'information	8
2.3. Assistance service urbanisme.....	8
3. COMPETENCES DU SERVICE - Compétences facultatives.....	8
3.1 Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	8
3.2 L'entretien des installations d'assainissement non collectif	8
4. BILAN DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS CONTROLEES	9

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est constituée de 41 communes regroupant 23 134 habitants (selon l'estimation de l'INSEE).

Commune	Population municipale	Nombre de systèmes A.N.C estimés (*ajustement au réel)	Nombre de redevances envoyées
BACQUEPUIS	311	132*	132
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	339	146*	146
BERNIENVILLE	300	125*	125
BOSC-DU-THEIL	1 327	471	112
BROSVILLE	656	294*	294
CANAPPEVILLE	726	290	268
CESSEVILLE	454	186*	186
CRESTOT	552	221	219
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	357	143	125
CROSVILLE-LA-VIEILLE	626	16	16
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	248	99	93
ECAUVILLE	117	48*	48
ECQUETOT	396	164*	164
EMANVILLE	554	50	43
EPEGARD	535	231*	231
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	454	195*	195
FEUGUEROLLES	172	89*	89
FOUQUEVILLE	453	181	49
GRAVERON-SEMERVILLE	327	146*	146
HECTOMARE	224	97*	97
HONDOUVILLE	827	362*	362
HOUETTEVILLE	197	98*	98
IVILLE	430	202*	202
LA HAYE-DU-THEIL	326	130	21
LA PYLE	159	70*	70
MARBEUF	492	195*	195
LE NEUBOURG	4 475	22	22
QUITTEBEUF	672	274*	274
ST-AUBIN-D'ESCROVILLE	771	131	123
ST-MESLIN-DU-BOSC	313	125	34
STE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	866	356*	356
STE-OPPORTUNE-DU-BOSC	658	282*	282
LE TILLEUL-LAMBERT	271	102	98
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	459	184	164
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	1141	230	80
LE TREMBLAY-OMONVILLE	392	180*	180
LE TRONCQ	174	74*	74
VENON	395	158	147
VILLETTES	176	76*	76
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	243	118*	118
VITOT	569	75	55
TOTAL	23 134	6 768	5 809

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2005. A partir de 2006, il a progressivement assuré les différentes missions qui lui étaient dévolues, à savoir le contrôle de bon fonctionnement avec un diagnostic initial (mission obligatoire), la réhabilitation des installations polluantes, puis l'entretien des installations réhabilitées et non polluantes (missions facultatives).

Il est estimé un nombre approximatif de 6 500 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg. L'estimation est réalisée à partir des données concernant les usagers disposant d'une installation d'assainissement non collectif. Il est retenu, en moyenne, 2,5 usagers pour 1 installation.

Ce chiffre peut évidemment varier en fonction des communes, cependant cela permet d'avoir un ordre de grandeur du nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Le personnel

- Romain BARBANCE, responsable du service
- Désirée BEAUDOUIN, contrôleuse
- Tiffany TOUBOULIC, contrôleuse
- Maïwenn GUIGNEMENT-DIBON, contrôleuse
- Rachel BOIVIN, assistante administrative

Le personnel est joignable au 02.32.34.88.43.

1.2. Le budget

Année 2024 :

Dépenses	Budgété	Réalisé	Recettes	Budgété	Encaissé
Fonctionnement	327 086,04	238 944,80	Fonctionnement	327 086,04	209 819,54
Investissement	31 220,27	25 663,48	Investissement	31 200,27	1 172,58

Année 2023 :

Dépenses	Budgété	Réalisé	Recettes	Budgété	Encaissé
Fonctionnement	340 479,03	203 571,08	Fonctionnement	340 479,03	205 528,09
Investissement	30 504,58	78,91	Investissement	30 504,58	1 195,24

Année 2022 :

Dépenses	Budgété	Réalisé	Recettes	Budgété	Encaissé
Fonctionnement	342 198,89	204 720,06	Fonctionnement	342 198,89	203 930,15
Investissement	29 907,94	1 968,00	Investissement	29 907,94	1 564,64

L'article R.2224-19-5 du code général des collectivités territoriales rend la redevance pour financer les dépenses du service (personnel et matériel).

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 Mars 2007, le montant de la redevance annuelle perçue auprès des propriétaires des installations contrôlées a été fixé à 27.50 € T.T.C (TVA à 10%), afin de permettre d'assurer les contrôles d'assainissement et le fonctionnement de ce service. Ce montant reste inchangé à ce jour.

2. COMPETENCES DU SERVICE - Compétences obligatoires

Le SPANC a pour mission le contrôle des installations d'assainissement individuel, la réhabilitation des installations polluantes et l'entretien des installations réhabilitées et non polluantes.

2.1. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoire que doivent exercer les collectivités. Les systèmes d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risque de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

2.1.1. L'AVIS DE CONCEPTION

Conformément à la réglementation, le propriétaire doit se soumettre à l'avis de conception et d'implantation de son installation d'assainissement non collectif qu'elle soit nouvelle, à modifier ou à réhabiliter. Le SPANC, sur la base d'éléments fournis par le propriétaire, étudie les projets d'assainissement individuel que les pétitionnaires souhaitent réaliser. Ce contrôle technique vise, d'une part, à s'assurer de la compatibilité du projet au schéma directeur d'assainissement de la commune et, d'autre part, à apprécier le bien-fondé de la filière d'assainissement retenue par le pétitionnaire.

Au regard des documents transmis et des investigations réalisées (visite sur la parcelle), le SPANC formule un avis motivé qui pourra être favorable ou défavorable. Cet avis est transmis au propriétaire, et le cas échéant, à la mairie de la commune concernée et au service instructeur du droit des sols.

En cas d'avis défavorable du SPANC, le propriétaire devra présenter un nouveau projet et ne pourra commencer les travaux qu'après avoir reçu un avis favorable sur ce nouveau projet.

L'avis de conception est facturé à l'usager sous la forme d'une redevance à l'acte de 82,50 euros TTC, pour les contrôles concernant de nouvelles installations uniquement. En 2024, le SPANC a été sollicité pour 62 demandes de permis de construire (installations neuves et existantes) :

- 62 dossiers ont reçu un avis favorable,
- Aucun dossier n'a reçu un avis défavorable

Type de contrôle	Nombre effectués	Nombre favorables	Nombre non-favorables	Taux de conformité
Contrôle de conception	62	62	0	100 %

2.1.2. LE CONTROLE DE REALISATION

L'usager, titulaire d'une autorisation de réalisation de travaux suite à un avis favorable de contrôle de conception, est soumis à un contrôle sur place de la réalisation de son installation. Celui-ci a pour but de vérifier la conformité des travaux par rapport au projet du pétitionnaire remis au service et validé par celui-ci lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de l'art lors de la construction.

Le service contrôle les ouvrages avant remblaiement des tranchées afin que ceux-ci soient visibles et accessibles. L'usager est tenu de prévenir le SPANC lorsque les travaux d'assainissement débutent.

A la suite de la visite sur place, le SPANC rédige un rapport recensant les éléments observés sur le terrain ainsi qu'un avis motivé qui pourra être favorable ou défavorable. Ces documents seront adressés au propriétaire de l'installation. Le service en adressera une copie au maire de la commune sur laquelle est située l'installation. En cas d'avis défavorable, le service invite le propriétaire à réaliser les travaux de mise en conformité de son installation d'assainissement non collectif.

En 2024, le SPANC a été sollicité pour 71 demandes de contrôle de réalisation (installations neuves et existantes) :

- 66 dossiers ont reçu un avis favorable,
- 5 dossiers ont reçu un avis défavorable,

Type de contrôle	Nombre effectués	Nombre favorables	Nombre non-favorables	Taux de conformité
Contrôle de réalisation	71	66	5	93 %

2.1.3 CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif est exercé en application des articles L.2224-8 et R.2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Il a pour but d'évaluer les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement, les inconvénients de voisinage (odeurs notamment) et la conformité réglementaire de l'installation selon la réglementation actuelle en vigueur.

La communauté de communes a décidé de réaliser ce contrôle périodique en régie. L'usager ne paie pas au moment de la réalisation du contrôle, car ce service est inclus dans le prix de la redevance annuelle.

En 2024, le SPANC a réalisé 408 contrôles de bon fonctionnement, sur les communes de Bacquepuis, Bérengeville-la-Campagne, Bosc-du-Theil, Brosville, Canappeville, Cesseville, Crestot, Ecquetot, Feuguerolles, Hectomare, Hondouville, Houetteville, Iville, Quittebeuf, Sainte-Opportune-du-Bosc, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Tournedos-Bois-Hubert, Tourville-la-Campagne et Venon.

2.1.4 DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE VENTE IMMOBILIERE

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L.271-4 du code de la construction.

Il s'agit du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif qui correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'ordre de santé publique. Le diagnostic fourni, doit avoir moins de trois ans pour être valable lors de la signature de l'acte de vente.

Le coût du diagnostic de vente s'élève à 165 euros TTC. En 2024, le SPANC a réalisé 145 diagnostics assainissement dans le cadre de ventes immobilières.

2.2. Mission de conseil et d'information

Outre les missions de contrôle, le SPANC a une mission de conseil et d'information auprès des usagers ainsi que des élus notamment. Ces prestations sont rémunérées à travers la redevance annuelle de bon fonctionnement payée par les usagers.

2.3. Assistance service urbanisme

Le SPANC travaille également en interaction avec les autres services de la communauté de communes, notamment le service urbanisme. Quand les communes sollicitent la communauté de communes pour un acte d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...), l'avis du SPANC est requis afin de connaître la faisabilité d'un projet d'assainissement non collectif, le cas échéant assorti de prescriptions. Cet avis est émis en amont du contrôle de conception. En 2024, le SPANC a instruit 80 demandes d'urbanisme.

3. COMPETENCES DU SERVICE - Compétences facultatives

3.1 Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Depuis le début des opérations de réhabilitation en 2008, la communauté de communes a réalisé 779 réhabilitations d'installation d'assainissement non collectif, pour un coût total de presque 8 millions d'euros. Autant d'installations qui année après année font diminuer la part des installations polluantes ou insalubres.

Le programme actuel de l'Agence de l'Eau (période 2019-2024) indique que les études de sol et travaux d'assainissement non collectif ne sont plus subventionnés. Le service facultatif de travaux n'est donc plus proposé par le SPANC du pays du Neubourg depuis 2020.

En fonction des évolutions de la politique de l'Agence de l'Eau, ce service pourrait, le cas échéant, être de nouveau reproposé.

3.2 L'entretien des installations d'assainissement non collectif

Qu'il soit propriétaire ou non, l'occupant des lieux est dans l'obligation d'entretenir le dispositif d'assainissement non collectif de manière à assurer :

- le bon état des ouvrages, y compris des ventilations,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration-dispersion,
- l'accumulation des boues et flottants à l'intérieur de la fosse et s'il y a lieu l'accumulation des graisses dans les dispositifs de dégraissage.

Lors de la création du SPANC, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge la maintenance des installations d'assainissement non collectif. L'entretien est réalisé uniquement sur les installations réhabilitées et subventionnées (obligation contractuelle via un système de conventions).

A titre indicatif, le coût moyen lié à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif s'élève à 242 euros TTC pour l'année 2024.

En 2024, le SPANC a fait procéder à la réalisation de l'entretien de 27 installations d'assainissement non collectif sur les communes de Bacquepuis, Bernenville, Bérengaerville-la-Campagne, Brosville, Cesseyville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Daubeuf-la-Campagne, Ecquetot, Epégarde, Feuguerolles, Hectomare, Hondouville, Houetteville, Marbeuf, Quittebeuf, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Sainte-Opportune-du-Bosc, Venon et Villez-sur-le-Neubourg.

4. BILAN DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS CONTROLEES

En 2024, 553 installations ont été contrôlées sur le terrain : 408 contrôles de bon fonctionnement et 145 contrôles de vente. Les contrôles de réalisation ne sont pas comptabilisés, car ce type de contrôle est réalisé au regard de l'étude de sol préalable.

Parmi ces 553 installations, 164 présentent un dispositif d'épuration acceptable, incluant tous les organes nécessaires à une bonne épuration des eaux usées. Cela représente 30 % des installations environ.

221 installations présentent un dispositif d'épuration nécessitant la mise en place d'une réhabilitation, mais dont les travaux ne sont pas obligatoires (les travaux doivent cependant obligatoirement être réalisés sous 1 an en cas de vente). L'installation nécessite seulement une ou plusieurs légères modifications pour un traitement des eaux usées plus efficace. Cela représente 40 % des installations, classées en priorité 3.

131 installations présentent un dispositif d'épuration nécessitant la mise en place d'une réhabilitation sous 4 ans, du fait d'un dysfonctionnement d'un ou plusieurs organes indispensables au bon traitement des pollutions des eaux usées de l'habitation. Les installations présentent un danger pour la santé des personnes, ainsi qu'un risque environnemental avéré (les travaux doivent cependant être réalisés sous 1 an en cas de vente). Cela représente 24 % des installations, classées en priorité 2.

37 installations présentent un dispositif d'épuration nécessitant la mise en place d'une réhabilitation en urgence, du fait de l'absence d'un ou plusieurs organes indispensables au bon traitement des pollutions des eaux usées de l'habitation. L'absence d'installation constitue un non-respect du code de la santé publique. Cela représente 6 % des installations, classées en priorité 1.

	Installation conforme	Installation non conforme Priorité 3	Installation non conforme Priorité 2	Installation non conforme Priorité 1	Total
Nombre d'installations	164	221	131	37	553
Pourcentage	30 %	40 %	24 %	6 %	100 %

Installation non conforme Priorité 3 : légères modifications pour un meilleur fonctionnement, travaux non obligatoires (sauf en cas de vente, délai d'1 an)

Installation non conforme Priorité 2 : risque environnemental avéré, travaux obligatoires sous 4 ans (sauf en cas de vente, délai d'1 an)

Installation non conforme Priorité 1 : non-respect du code de la santé publique, travaux à réaliser en urgence

